

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA
PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

DECRET N° 84/495 du 24.5.82 22025/08
MTPS/DGTFF/DFP/
Portant intégration et nomination
de Monsieur TCHIKOMA Jean-Louis,
dans les cadres de la catégorie A,
hiérarchie I des Services Techniques
(Laboratoire des Mines)

Le PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT.

- (/ISAS :
- (/u la Constitution du 8 Juillet 1979;
 - (/u la loi n° 25/80 du 13/11/80 portant amendement de l'article 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
 - (/u la loi n° 15/62 du 3/2/62 portant statut général des fonctionnaires ;
 - (/u l'arrêté n° 2087/FP du 21/6/58 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;
 - (/u le décret n° 60/90 du 3/3/1960 fixant le statut commun des cadres de la catégorie AI des Services Techniques ;
 - (/u le décret n° 62/130/FP du 9/5/62 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
 - (/u le décret n° 62/195/FP du 5/7/62 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;
 - (/u le décret n° 62/198/FP du 5/7/62 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;
 - (/u le décret n° 62/197/FP du 5/7/62 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/62 du 3/2/62 portant statut général des fonctionnaires ;
 - (/u le décret n° 63/81/FP-BE du 26/3/63 fixant les conditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 et 8 ;
 - (/u le décret n° 67/50/FP/BE du 24/2/67 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;
 - (/u le décret n° 74/470 du 31/12/74 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5/7/62 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
 - (/u le décret n° 79/154 du 4/4/79 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
 - (/u le décret n° 80/644 du 28/12/80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
 - (/u le rectificatif n° 81/016 du 26/1/81 au décret n° 80/644 du 28/12/80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
 - (/u le décret n° 81/017 du 26/1/81 relatif aux intérim des Membres du Gouvernement ;
 - (/u le décret n° 83/320 du 3/5/83 portant nomination d'un Membre du Conseil des Ministres ;
 - (/u la lettre n° 4492/MTPS/DGEOC/DOB du 3/09/1983 du Directeur de l'Orientation et des Bourses transmettant le dossier de candidature constitué par l'intéressé ;
 - (/u le Protocole d'Accord du 5/8/1970 signé entre l'URSS et le Congo ;

DECRETE :

.../...

Y.B.

ARTICLE 1ER.- En application des dispositions combinées du décret n° 60/90 du 3/3/1960 et du Protocole d'Accord du 5/08/1970 susvisés, Monsieur TCHIKOLA Jean Louis, né le 27/05/1956 à Sanga Bayoua, titulaire du Diplôme de l'Institut du Pétrole et de la Chimie d'Azerbaïdjan Azizbekov (URSS), spécialité : Technologie Chimique du Traitement du Pétrole et du Gaz, est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Laboratoire des Mines) et nommé au grade d'Ingénieur Principal des Techniques Industrielles Stagiaire, indice 710.

ARTICLE 2.- L'intéressé est mis à la disposition du Ministère des Mines et de l'Energie.

ARTICLE 3.- Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera.

Brazzaville, le 24 Mai 1984

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

Le Ministre des Mines
et de l'Energie,

Rodolphe A. D. A. D. A.-

Le Ministre du Travail et
de la Prévoyance Sociale,

Colonel Louis SYLVAIN - GOMA.-

Le Ministre des Finances,

DISTRIBUTION
REPARTITION

- | | |
|-----------|------|
| JORPC | 1 |
| DGTF/DFP | 3 |
| DFP/BST | 1 |
| DGB | 3 |
| DCF | 1 |
| MME | 1 |
| SGME | 2 |
| INTERESSE | 1 |
| DOSSIER | 3 |
| SGCM/BC | 2./- |